

## COUVERTURE STATUTAIRE DES AGENTS STAGIAIRES OU TITULAIRES AFFILIES A LA CNRACL

<b>Accidents du Travail et Maladies Professionnelles</b>	- jusqu'à la reprise des fonctions, mise à la retraite d'office ou sur demande	<b>100 %</b> + frais médicaux
<b>Incapacité de Travail</b>		
Maladie ordinaire	1 an	<b>3 mois à 100 %</b> 9 mois à 50 % (1)
Longue maladie	3 ans	<b>1 an à 100 %</b> 2 ans à 50 % (1)
Longue durée	5 ans	<b>3 ans à 100 %</b> 2 ans à 50 %
Longue durée contractée en service	8 ans	<b>5 ans à 100 %</b> 3 ans à 50 %
Maternité ou adoption	de 10 à 52 semaines selon nombre d'enfants et pathologie	<b>100 %</b>
<b>Décès</b>	avant 60 ans	<b>1 an de salaire</b> (2) + majoration enfant (3) (4)
	Stagiaire ou titulaire 60 ans et +	<b>3 mois de salaire</b> Limité au plafond de sécurité sociale (3)

(1) les 50 % sont portés à 66,66 % si 3 enfants à charge

(2) payé 3 années consécutives si acte de dévouement

(3) si le décès est consécutif à un accident du travail : participation aux frais d'obsèques dans la limite de 50 % du plafond de la sécurité sociale

(4) majoration par enfant à charge (3 % de l'indice brut 585)

**NOTA : les pourcentages s'appliquent sur le traitement de base y compris en Accident du Travail**